



GROUPE PROMEO SA
Société Anonyme au capital de 3 061 374 euros
Siège social : 3 quai de la République 34200 SETE
430417600 RCS SETE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 23 juin 2008, à 9 h 00 à Sète (34200), Hôtel Port Marine, Môle St Louis, promenade du Maréchal Leclerc à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Rapport complémentaire suite à l'émission d'Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la conformité des modalités de l'opération susvisée,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses,

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2008

Première résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 40 525 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 13 508 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 766 776,38 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 3 766 776,38 euros

- A titre de dividende brut aux actionnaires 1 224 549,60 euros

Soit 0.40 euros bruts par action

- Le solde, en totalité au compte "autres réserves", soit 2.542.226,78 euros

Le compte "autres réserves" s'élève ainsi à 8 663 700,25 euros

Il est précisé que :

- Les dividendes perçus par les personnes physiques sont soumis à l'impôt sur le revenu après application d'une réfaction de 40% et d'un abattement fixe annuel (1525 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et pour les époux soumis à une imposition séparée, 3 050 € pour les couples mariés ou liés par un Pacs soumis à imposition commune) et ouvrent droit par ailleurs à un crédit d'impôt.

- Les prélèvements sociaux sont calculés sur le montant des revenus avant application de la réfaction de 40% et de l'abattement fixe annuel.

- La loi de finances pour 2008 a prévu que les dividendes encaissés, à compter du 01/01/2008 par les personnes physiques peuvent également faire l'objet, sur option, d'un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 % applicable sur le montant brut du dividende et n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt. L'option, si elle est exercée, prive l'actionnaire pour toutes ses autres distributions soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, perçues au cours de 2008, de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel ainsi que du crédit d'impôt.

- Dans tous les cas, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS ... soit 11 %) seront désormais prélevés sur les distributions effectuées par la société, pour le compte des actionnaires personnes physiques, et la société devra procéder à leur versement dans les quinze jours de la distribution.

En conséquence, le paiement des dividendes interviendra à compter du 15 juillet 2008, afin de permettre aux actionnaires, personnes physiques, d'indiquer à la société, par l'intermédiaire de NATIXIS, s'ils souhaitent ou non opter pour le prélèvement libératoire de 18%

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 22 959 330 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices.

EXERCICES	DIVIDENDE/action	REVENU GLOBAL
31.12.2004	120 €	60 000 €
31.12.2005	0,26 €	720 557.24 €
31.12.2006	0,27 €	826 570.98 €

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2007.

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société NEM INVEST, SAS au capital de 50.250.000 euros, dont le siège est à PARIS (75007) 5-7, rue de Monttessuy, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 493 981 781, et dont le représentant permanent serait Monsieur Jean-Yves NOIR, né le 17 mars 1966 à LONS LE SAUNIER (39), demeurant à CHAVILLE (92) 24 rue Edouard Rougeaux.

en qualité de d'administrateur en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2013.

Sixième résolution - L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes pour effectuer toutes formalités qui seront nécessaires.

Conformément aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, et sous réserve des conditions fixées par les textes, les actionnaires peuvent, à compter de la présente publication, et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leur demande doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen des résolutions sera subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son intermédiaire Natixis, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour faciliter l'accès à l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra dresser sa demande à Natixis, Services Emetteurs, à l'adresse mentionnée ci-après ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Natixis, Services Emetteurs qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire justifiant de cette qualité peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la Société, sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire qui en fera une demande par écrit devant être reçue par Natixis, Services Emetteurs (10, rue des Roquemonts, 14000 Caen) au plus tard 6 jours avant la date de réunion. Les formulaires dûment remplis devront parvenir à Natixis (adresse ci-dessus) au moins 3 jours avant la date de réunion de l'assemblée. L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires à l'adresse de Natixis.

Il est précisé que :

- Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation. Tout actionnaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par des moyens électroniques de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour susvisé, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires, le présent avis de réunion vaut convocation régulièrement adressée aux actionnaires, au regard des modalités et délais prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration